



## **Ordonnance sur la production et la mise en circulation des ali- ments pour animaux**

**(Ordonnance sur les aliments pour animaux, OSALA)**

### **Modification du ...**

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

L'ordonnance du 26 octobre 2011 sur les aliments pour animaux<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 22, al. 7, note de bas de page*

<sup>7</sup> Il publie une liste des additifs autorisés<sup>2</sup>.

*Art. 70, al. 6*

<sup>6</sup> L'OFAG peut adapter les annexes et les dispositions transitoires y relatives de l'ordonnance du 26 octobre 2011 sur le Livre des aliments pour animaux<sup>3</sup> au droit européen modifié, lorsque les modifications sont de portée limitée.

*Art. 71, al. 1*

<sup>1</sup> Sous réserve d'autres dispositions, les contrôles sont effectués en conformité avec les dispositions techniques du règlement (UE) 2017/625<sup>4</sup> applicables au contrôle des aliments pour animaux.

---

<sup>1</sup> **RS 916.307**

<sup>2</sup> La liste des additifs autorisés pour l'alimentation animale peut être consultée gratuitement sur le site d'Agroscope à l'adresse suivante : [www.agroscope.admin.ch](http://www.agroscope.admin.ch) > Thèmes > Animaux de rente > Aliments pour animaux > Contrôle des aliments pour animaux > Bases légales > Annexe 2 > Annexe 2.4a, Annexe 2.4b, Annexe 2.4d et Annexe 2.5.

<sup>3</sup> **RS 916.307.1**

<sup>4</sup> Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux ali-

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

..... 2020

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr